



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit lyonnais

Question au Gouvernement n° 371

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Au mois de mai 1996, le siège du Crédit Lyonnais, boulevard des Italiens, a été la proie d'un incendie très grave, les dégâts étant évalués à 1,5 milliard de francs.

Au mois d'août 1997, au Havre, des entrepôts abritant des registres appartenant au Crédit Lyonnais ont été également la proie d'un incendie.

Il y a eu encore ces derniers mois un cambriolage dans les entrepôts du Crédit Lyonnais et chez ses avocats. Tout récemment, la presse a signalé que l'incendie du siège du Crédit Lyonnais de mai 1996 était un incendie criminel.

Si l'on songe que le Crédit Lyonnais a coûté à tous les Français au minimum 120 milliards, peut-être 150, voire 190, peut-on savoir où en est, monsieur le Premier ministre, l'enquête qui a été ouverte sur ces incendies criminels et ces destructions d'archives ?

A qui profite le crime ?

Saura-t-on un jour quelque chose sur les détournements opérés au Crédit Lyonnais ? (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, le 5 mai 1996, le Crédit Lyonnais a en effet été la proie d'un incendie. Une instruction a été ouverte par Mme Bernard, juge d'instruction à Paris, du fait de destruction volontaire par incendie contre personne non dénommée. A la suite de quoi, des experts judiciaires ont été désignés et ils viennent de remettre leur rapport.

Comme la presse l'a rapporté, l'existence de deux foyers distincts laisse penser que l'incendie a bien pu être d'origine criminelle.

M. Arnaud Lepercq. A qui profite le crime ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Pour le moment, l'instruction est conduite et je n'entends nullement m'exprimer sur une affaire en cours d'instruction.

Le Crédit Lyonnais collabore de la façon la plus étroite avec la justice afin que l'on découvre, si possible, qui est à l'origine de l'incendie.

Le Crédit Lyonnais, qui a reçu une prime d'assurance pour réparer les dégâts de l'incendie, n'est pas mis en cause: une telle prime existe dans tous les cas de figure.

Nous devons donc attendre, vous comme moi, que l'enquête ait abouti, que le juge d'instruction rende ses conclusions et que l'on sache qui est à l'origine de l'incendie en question.

Monsieur le député, je profiterai du fait que, s'agissant des pertes du Crédit Lyonnais, vous ayez cité des chiffres que je considère comme fantaisistes,...

M. Philippe Auberger. Hélas, il ne le sont pas !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... pour vous apporter quelques précisions supplémentaires afin que ceux qui nous écoutent n'aient pas le sentiment de disposer des informations fallacieuses.

Aujourd'hui, personne ne prétend, même plus la Commission de Bruxelles, que les pertes soient supérieures à 100 milliards de francs, chiffre déjà considérable. Il me paraît donc illégitime que la représentation nationale se fonde sur d'autres informations.

J'informe également l'Assemblée que je suis en train de traiter avec la Commission de Bruxelles le dossier du Crédit lyonnais et que j'espère arriver à lui apporter, dans les semaines qui viennent, une solution. Ainsi serait bouclé un des nombreux dossiers que j'ai trouvé ouverts à mon arrivée au ministère. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Gantier](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 371

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 1998, page 934

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 4 février 1998